



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 30285

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la retraite des anciens exploitants agricoles. Les évolutions qui ont bouleversé le monde agricole au cours des dernières décennies ont conduit à ce que le revenu de départ des exploitants ne permet plus d'assurer aujourd'hui une pension décente aux retraités, alors même que ceux-ci ont largement contribué à la croissance de notre pays et ont participé à faire de notre agriculture une des plus compétitives du monde. Ce problème se pose depuis de nombreuses années avec une acuité toujours plus grande. Actuellement, 91,40 % des retraités agricoles ont moins de 3 000 francs par mois pour vivre, et de nombreux retraités expriment avec de plus en plus de force les difficultés qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne. Si certaines avancées ont pu être faites ces dernières années, rien n'a été en revanche clairement défini pour atteindre rapidement l'objectif d'un relèvement des pensions à 75 % du SMIC et, dans l'immédiat, à hauteur du minimum vieillesse. A cet égard, le projet de loi d'orientation agricole ne comporte pas d'engagements fermes sur ce sujet. Aussi, il lui demande s'il entend dégager des perspectives claires, assorties d'un calendrier, afin de prendre les mesures qui s'imposent pour relever les pensions agricoles à 75 % du SMIC.

Texte de la réponse

La revalorisation des pensions de retraites agricoles constitue une importante priorité de la politique que mène le Gouvernement à l'égard des agriculteurs. L'article 1er de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole récemment adoptée par le Parlement fixe, à cet égard, au nombre des objectifs de la politique agricole de la nation la revalorisation progressive et la garantie de retraites minimum aux agriculteurs en fonction de la durée de leur activité. L'article 3 de cette loi prévoit le dépôt par le Gouvernement sur le bureau des assemblées, dans les trois mois suivant la publication de la loi, d'un rapport décrivant, catégorie par catégorie, l'évolution que les pouvoirs publics comptent imprimer à l'évolution des retraites agricoles pendant la durée de la présente législature. Ce rapport portera sur la formulation de propositions de revalorisation des plus faibles pensions des différentes catégories de retraités agricoles, la faisabilité de la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles, les modalités de financement de chacune des mesures proposées, ainsi que la simplification du système de retraites du régime social agricole et l'harmonisation des règles applicables aux différentes catégories de retraités (chefs d'exploitation, personnes veuves, aides familiaux, conjoints). Le Gouvernement déposera prochainement ce rapport sur le bureau des assemblées. Compte tenu du fait que la détermination des étapes à venir ne sera connue que lors du dépôt de ce document, il n'est pas possible à l'heure actuelle de présumer des orientations qui seront retenues au titre de la troisième étape, relative à l'année 2000.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30285

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3033

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5585